

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**N° 2026-020 P**

**Objet : Délégation dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil à Monsieur Benoit LHÉRITIER, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire**

**Le Maire de la Commune de Monts,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2122-10 modifié permettant au Maire de déléguer à un fonctionnaire titulaire tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'état civil sauf celles prévues à l'article 75 du code civil ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2122-8 modifié autorisant le Maire sous sa surveillance et sa responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, à déléguer sa signature à des agents de la commune pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation de signature ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation ;

**Vu** le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'Etat Civil ;

**Vu** l'arrêté municipal n°22-583P du 02 décembre 2022, nommant Monsieur Benoit LHÉRITIER en qualité de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser certains agents titulaires à disposer d'une délégation en matière d'état civil ;

### ARRÊTE

#### **Article 1**

Monsieur Benoit LHÉRITIER né le 23 juillet 1982 à Le Blanc (Indre), titulaire permanent du grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à la mairie de Monts, est délégué pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, toutes les fonctions qui lui sont dévolues en tant qu'officier de l'Etat Civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil (célébration des mariages).

Les actes ainsi dressés porteront la seule signature de Monsieur Benoit LHÉRITIER lequel pourra valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

## Article 2

Il est donné délégation de signature à Monsieur Benoit LHÉRITIER, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints pour :

- légaliser les signatures d'administrés dans les limites autorisées par les textes à l'exception des formalités relatives aux attestations d'accueil,
- certifier conforme les documents dans les limites autorisées par les textes.

## Article 3

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Monts sera chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Procureur de la République,

et notifié à l'intéressé.

Monts, le 24 mars 2026



Le Maire,

Catherine GAY.

Notifié le : 25.03.2026

Signature de l'agent